

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

Convocation le 4 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Vincent-Rive-D'Olt afin de respecter la réglementation en vigueur de lutte contre le COVID19, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Guillaume BACCON, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

**Était excusé** : Jean-Bernard BENAC qui donne procuration à Fabrice COURTIOL

**Secrétaire de séance** : Florence TISSANDIE-VERGNE

**ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

**Vu** l'article L2212-1 du Conseil Général des Collectivités (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ou baisser d'intensité;
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faire le plus largement possible.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, le jour,  
 mois et an que dessus  
 Cet acte a été publié le 20/11/2020  
 Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT  
 Le 10 novembre 2020  
 Le Maire, Raoul Debar

